

HONORAIRES DE L'AGENCE

VENTES:

habitation, professionnel, murs commerciaux :

Jusqu'à 120 000 Euros	:	10 % T.T.C. (8,5 % H.T.)
De 121 000 à 200 000 Euros	:	8 % T.T.C (6,7 % H.T.)
Au-dessus de 200 000 Euros	:	5 % T.T.C (4,17 % H.T)

Honoraires calculés sur le prix de la vente

LOCATIONS:

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation. Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

A la charge du locataire :

- 1 -honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 12 € TTC par m² de surface habitable.
- 2 -honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC par m² de surface habitable.

A la charge du bailleur :

- 1 - honoraires d'entremise et de négociation : 10% TTC du loyer annuel Hors Charges. x
- 2 -honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux:
inclus dans les honoraires d'entremise et de négociation.

Pour les autres baux :

A la charge de chacune des parties :

- 1 honoraires d'entremise et de négociation : 10% TTC du loyer annuel Hors Charges.
- 2 honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail, de réalisation de l'état des lieux: inclus dans les honoraires d'entremise et, de négociation

COMMERCIAL: 10 % H.T. des loyers de la première période triennale (+ 10 % du montant de l'éventuelle cession de bail)

GESTION: 7 % H.T. du montant total du quittancement (soit 8,40 % T.T.C) (Tout compris; pas de frais supplémentaires pour travaux ou autres)

ASSURANCE GARANTIE DES LOYERS: 2,5 T.T.C Calculée sur le montant total du quittancement
